

Procès Verbal

Conseil municipal du 10 novembre 2022

Membres en exercice : 19 Le dix novembre deux mille vingt-deux à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de Beauvoir sur Niort se sont réunis à la salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Membres présents : 15

Membres absents : 4

Convocation du 04/11/2022

Etaient présents : Séverine VACHON, Mickaël AUBINEAU, Vilmont BERNARDEAU, Dominique BERGER, Aurore BOUVET, Guillaume BRETAUDEAU, Marc BRUANT, Thomas BURLOT, Jérôme CHATELIER, Jessica DROUET, Patricia GALLOIS, Pascal MATHÉ, Rémy RAGUENAUD, Gérard ROUSSEAU, Sébastien TÉCHENEY.

Absents excusés : Emmanuelle CARRERE, Candy LAMBERT (pouvoir à Patricia GALLOIS), Lynda MASSIEU BOISSINOT (pouvoir à Guillaume BRETAUDEAU), Rachelle AJINCA VANDENHENDE (pouvoir à Séverine VACHON),

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Patricia GALLOIS a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à l'ensemble des membres du conseil municipal l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. La demande est acceptée à l'unanimité.

81 - APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 13 octobre 2022.

Le conseil municipal approuve, après relecture et correction, le procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2022 à l'unanimité.

DIA

ADRESSE DU BIEN/ SECTION CADASTRALE	NATURE	SURFACE	PRIX	DETENTEUR DROIT DE PREEMPTION
76 Avenue de Niort A 15 et 16	Bâti	815 m ²	118 000,00 €+ FA 8 000,00 €	CAN
79 Impasse des chais du Pas David 097 AC 24	Bâti	1010 m ²	240 000,00 € + FA 9 750,00 €	Commune
539 Route nationale 227 AA 92 et 136	Bâti	1257 m ²	330 000,00 € + FA 5 400,00 €	Commune

FINANCES ET ENERGIE

INCERTITUDES PESANT SUR LE BUDGET 2023

Madame le Maire fait le point sur les incertitudes pesant sur le budget 2023 : évolution des dépenses de fonctionnement, hausse des coûts de l'énergie, reversement de la taxe d'aménagement, des ressources en baisse (pas d'augmentation des taux d'imposition, des recettes de services plutôt stables, baisse des dotations de l'Etat, des investissements en 2023 qu'il faudra prioriser.)

82 - REFORME DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement s'applique aux constructions et agrandissements de bâtiments de toute nature supérieur à 5m² (logements, commerces, bureaux, entrepôts...) ainsi qu'à certains aménagements et installations (résidences mobiles de loisirs, piscines, éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol, aires de stationnement...). Certaines constructions bénéficient d'une exonération de droit de la taxe, dont principalement : les bâtiments affectés à un service public, les logements sociaux ou à loyers modérés financés par un prêt aidé de l'Etat, les locaux agricoles....

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que si la taxe d'aménagement est perçue par la commune, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire en raison de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences. La commune, ayant institué la taxe d'aménagement, et la communauté d'agglomération du Niortais doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale auprès de l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre à cette exigence, il est proposé d'associer chaque année les permis de construire (PC) ayant généré les montants de TA encaissés avec ceux pour lesquels la CAN a apporté son concours directement (subventions, maîtrise d'ouvrage) ou indirectement (financement des équipements publics). Ainsi, pour la part de TA provenant de dossiers pour lesquels les équipements publics sont portés à 100% par la CAN ou pour lesquels une part de financement a été apportée par la CAN (montant d'engagement financier supporté directement ou indirectement), cette dernière sera reversée auprès de l'EPCI avant la fin du semestre N+1 suivant l'année d'encaissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Considérant que la commune doit reverser à l'EPCI la quote-part de la taxe d'aménagement perçue à due concurrence des charges d'équipements publics supportées par l'EPCI ;

Considérant que la CAN supporte l'ensemble des dépenses d'aménagement et d'entretien des zones d'activités depuis 2017 ; que la CAN finance certains projets générateurs de Taxe d'aménagement dans le cadre de maîtrise d'ouvrage direct ou sous forme de subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le principe de reversement par la commune de la quote-part supportée par la CAN en terme de charges publiques dans les dossiers ayant générés de la taxe d'aménagement ; que ce montant sera déterminé chaque année après analyse des permis de construire (PC) ;
- Prendre en compte que ce reversement effectif sera réalisée en N+1 au regard de la liste des PC adressés par la CAN à la commune en identifiant leur localisation facilitant le traitement ;
- Approuver que le recouvrement sera calculé à partir de la taxe d'aménagement comptabilisée dans les comptes administratifs 2022 et suivants de la commune ;
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement, et ayant délibéré de manière concordante,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'accepter les propositions ci-dessus.

83 - EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Mickaël AUBINEAU rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 21h30 à 06h30 sauf sur les routes départementales (RD 650) et sur la place de l'Hôtel de ville où l'éclairage est maintenu jusqu'à

23h00, et charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU PAR LE SYNDICAT 4B

Madame le Maire évoque les postes de dépenses du syndicat 4B. La hausse des coûts de l'électricité est très importante pour le syndicat 4B. Pour 2023, le SIEDS annonce une hausse de 160 % de ses tarifs. Une hausse de 10 centimes sur le prix du m3 est à prévoir.

Pour pallier à la hausse des charges que va subir le syndicat 4B, les renouvellements de réseaux ne se feront plus systématiquement.

Le traitement des fuites d'eau va être renforcé notamment auprès des professionnels.

MESURES BATIMENTS SUITE A L'AUGMENTATION DU COUT DE L'ENERGIE

Madame le Maire indique qu'elle souhaite optimiser l'utilisation des bâtiments communaux afin d'économiser le coût du chauffage. Elle précise qu'il est actuellement à l'étude de regrouper toutes les activités sur la salle du Dr Jean RICHARD et la salle Abeille afin de ne plus avoir à chauffer les petites salles associatives en période hivernale et limiter la consommation énergétique.

84 - MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DES BATIMENTS DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019,

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, qui a modifié la définition et la gestion des abords de Monument Historique et qui prévoit la création de Périmètre Délimité des Abords (PDA), au titre de l'article L. 621-30-II du Code du Patrimoine ;

Vu l'article L. 621-31 du Code du Patrimoine qui prévoit que le Périmètre Délimité des Abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du Monument Historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que ce périmètre permet de réduire ou d'augmenter le périmètre de protection des Monuments Historiques et de l'adapter au contexte local plutôt que d'avoir un cercle de 500 mètres autour de ces Monuments ;

Considérant que ce périmètre adapté au contexte permet de faciliter la compréhension des porteurs de projets par rapport aux règles fixées pour la protection des Monuments Historiques ;

Considérant que ce périmètre modifié des abords peut être commun à plusieurs Monuments Historiques ;

Considérant que dans ce périmètre, une autorisation de travaux peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du Monument Historique ou des abords (article L. 621-32 du Code du Patrimoine) et que l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de covisibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre ;

Considérant la proposition de périmètre faite par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres ;

Considérant les objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère de ce périmètre délimité des abords :

- La préservation des qualités urbaines et architecturales du bâti ancien et traditionnel
- La préservation de la continuité bâtie, du parcellaire et du maillage ancien
- Le maintien d'une architecture de qualité, à proximité du monument historique et la mise en valeur des différents points de vue sur celui-ci
- La préservation du caractère naturel et paysager,

Considérant que ces objectifs doivent apparaître dans le règlement du PLUi-D ; celui-ci doit être l'outil, en lien avec le plan graphique de zonage, qui aidera le pétitionnaire à comprendre quelles seront les exigences en matière de préservation et de valorisation du patrimoine ;

Madame le Maire expose que les objectifs définis correspondent à la volonté de la commune pour la préservation de son patrimoine et de ses paysages.

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres a fait une proposition de Périmètre Délimité des Abords.

Cette proposition de modification du périmètre de protection constitue une réduction significative du périmètre actuel dans l'objectif d'une meilleure adaptation de la protection aux particularités du site et d'un service plus rapide pour l'utilisateur demandeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable sans observation.

La présente délibération est transmise à la Communauté d'Agglomération du Niortais compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

Le Périmètre Délimité des Abords sera mis à l'enquête publique avec le projet de PLUi-D en cours d'élaboration.

Pascal MATHE indique que le contenu du nouveau règlement est inconnu pour le moment.

La protection des murs de pierre sera mise en place au sein de la commune.

SOUTIEN AUX TRAVAUX DES PARTICULIERS PAR LA FONDATION DU PATRIMOINE

Madame le Maire indique que des aides sont possibles par la fondation pour des projets privés. Une information sera faite dans le prochain bulletin municipal pour les habitants de Beauvoir sur Niort.

REPONSE A LA CAN POUR LE POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'OPAH

Madame le Maire présente le nouveau programme d'aides détaillées pour le PLH 2022 – 2027.

Les nouveaux dispositifs envisagés portent à la fois sur :

- Le volet inactif via des aides financières pour les propriétaires occupants ou bailleurs,
- Le volet de lutte contre l'habitat indigne,
- Une animation renforcée auprès des propriétaires de biens vacants.

La CAN envisage de réduire sa contribution financière et la proposition formulée d'augmenter celle des communes.

En ce qui concerne la commune de Beauvoir sur Niort, le souhait du conseil municipal est de passer sur une enveloppe à hauteur de 10% du montant des travaux subventionnels soit 8 000€ par projet limités à 3 logements locatifs sur une période de 5 ans.

FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL DANS LE CADRE DU PLH

Présentation par Madame le Maire des dispositifs et taux d'interventions respectifs selon le type de logement. Beauvoir sur Niort va être concerné pour les logements à proximité de la future gendarmerie.

POINT D'ETAPE PROJET RD 650 ET PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Madame le Maire rappelle la réunion de travail à laquelle étaient invités tous les membres du conseil municipal. Les grandes orientations proposées par le cabinet sont relatées brièvement ainsi que le chiffrage des travaux. Rémy RAGUENAUD souligne que dans l'ensemble il y aura moins de place de stationnement. Il est indiqué qu'une fois le parking à côté de l'EHPAD réalisé, il y aura autant de place de parking au global. Il est décidé par le conseil municipal, pour des raisons budgétaires, d'inverser les phases 1 et 2. Par conséquent le projet de la place de l'Hôtel de ville passerait en phase travaux avant la 1^{ère} partie de la réhabilitation de la RD 650.

RESSOURCES HUMAINES

85 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332.23-1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris, pour plusieurs postes.

1-Au secrétariat :

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort au sein de l'équipe du secrétariat. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 7 /35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat.

2- Au service technique :

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort au sein de l'équipe technique. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 17,5/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service technique.

La personne qui devait venir s'étant rétractée car créant une entreprise, le poste reste ouvert en cas de besoin de renfort dans l'année.

3- Au restaurant scolaire :

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la désinfection totale et la surveillance de la cour. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 04 janvier 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 10/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire. Le poste a été ouvert en raison de la période COVID afin de renforcer l'équipe du fait du double service de restauration, qui devrait se terminer d'ici la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer ces emplois non permanents et d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de travail correspondant.

La dépense correspondante sera inscrite au budget.

86 – PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS DE DEPLACEMENT AU CONGRES DES MAIRES 2022

Considérant de l'intérêt que représente le fait d'une représentation au congrès des maires de France,

De la possibilité pour les congressistes de débattre, participer aux forums ou points sur les grands sujets d'actualité liés aux actions des communes, d'interpeller les pouvoirs publics sur les grands enjeux tels que la décentralisation, la transition écologique, l'accès au service de proximité ou encore l'évolution des finances publiques,

D'aborder les problématiques liées à l'inflation, l'augmentation des dépenses de personnel, les difficultés d'approvisionnement des matières premières et la hausse des prix de l'énergie, la baisse et le gel de la DGF et la suppression de la fiscalité locale,

Il est proposé :

- que plusieurs élus de la commune de Beauvoir sur Niort se déplacent au congrès des maires,
- que leurs frais afférents à ce déplacement soient pris en charge par la commune, notamment les trajets aller-retour par le train.

Les crédits sont disponibles au compte 6251 voyages et déplacements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour et 1 voix contre (les élus concernés ne participent pas au vote), d'accepter la proposition de prise en charge par la commune des frais de déplacement au Congrès des maires 2022.

GUIDE DU TOURISTE

Sébastien TÉCHENEY présente le guide du touriste qui a été élaboré par la commission tourisme. Il s'agit d'un fascicule à destination des futurs touristes et détaille l'histoire de la commune, les sites remarquables, les services, commerces et hébergements du territoire. Il indique qu'un QR CODE serait apposé sur le nouveau totem de la commune qui enverrait directement vers le guide du tourisme et le site internet de la commune. Dans l'hypothèse d'une édition papier du guide, le format A5 sera privilégié. Il pourrait être envisagé de faire financer les partenaires qui apparaissent dans le livret.

PROJETS D'ANIMATION POUR LES MARCHES MENSUELS DU DIMANCHE

Jessica DROUET présente quelques idées pour faire vivre le marché mensuel et soumet à l'assemblée des animations en fonction de chaque commission. Une communication sera faite par la commune via les réseaux pour attirer les clients sur le marché. Elodie GRANY, bibliothécaire au sein de la commune, fera une démonstration de chant pour le marché de décembre.

NUIT DE LA THERMOGRAPHIE

Thomas BURLLOT informe que la CAN propose une animation sur la thermographie. Le but est de sensibiliser les habitants sur les passives thermiques et réaliser des travaux d'amélioration énergétique des logements.

Deux formules possibles :

- balade thermique collective
- animation avec prise de clichés personnalisés (soumis à l'obligation d'une inscription pour les participants).

La 2^{ème} solution est retenue. Il est proposé que les inscriptions se fassent auprès de la commune. La date serait fixée en février, hors période de vacances scolaires. Au vu de la situation économique et de la hausse du coût de l'énergie, les administrés pourraient montrer un réel intérêt pour cette animation.

PROJET DE JEU NUMERIQUE POUR LES FAMILLES

Sébastien TÉCHENEY présente le projet de balade numérique sur la commune. Un jeu de piste familiale avec départ/arrivée au Moulin de RIMBAULT. Le parcours serait adapté aux enfants et serait orienté uniquement sur RIMBAULT. Une vidéo sera tournée avec des acteurs volontaires en habits d'époques pour mettre en scène l'histoire, le but étant de retrouver 5 recettes sucrées caractérisant la région. Sébastien TÉCHENEY indique qu'il souhaite une mise en place pour le 1^{er} avril. Cette activité sera incluse dans le guide du touriste.

87 - ACCEPTATION PROPOSITION D'ACHAT DE L'APPARTEMENT AU-DESSUS DE LA MUTUELLE DE POITIERS

Pascal MATHÉ rappelle la volonté de la commune de vendre le bien, lui appartenant en quote part, de la copropriété cadastrée A 72, A 74, A 1474 et A 1472 situé 116 Place de l'Hôtel de Ville. Vu la localisation du bien, les travaux à prévoir et le marché de l'immobilier local, la société IMMOVERT a fait une proposition d'achat à hauteur de 50.000,00 €. Il sera accordé un droit de sortie piéton de la parcelle A 1474 sur le domaine public. Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur. Cette proposition étant conforme au prix défini lors du dernier conseil municipal du 13 octobre 2022, il est proposé d'accepter l'offre de ladite société. Pascal MATHÉ indique qu'un bornage devra être fait pour la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition d'achat à hauteur de 50.000,00 € de la société IMMOVERT,
- d'autoriser Madame le Maire, ou en cas d'indisponibilité, Monsieur Pascal MATHÉ, à signer tout document relatif à la vente.

POINTS DIVERS

Thomas BURLLOT rappelle que la journée « ramassage des déchets » aura lieu samedi 12 novembre.

Jessica DROUET indique qu'un projet de parcours Terra Aventura est à l'étude sur la commune.

Madame le Maire indique qu'une discussion avec une Société est en cours concernant la possibilité d'installer une chambre mortuaire sur la commune. Le terrain envisagé serait le terrain à côté du parking de l'EHPAD.

Spectacle de Noël : Madame le Maire a rencontré M. DROMER, musicien international de cor de chasse et de trompette, qui propose un concert avec un pianiste et une chanteuse à BEAUVOIR SUR NIORT le 17 ou 18 décembre pour un montant de 500,00 €. Une préférence pour le 17 décembre est privilégiée à l'église de BEAUVOIR SUR NIORT.

Sébastien TÉCHENEY et Madame le Maire ont étudié la possibilité d'installation d'une aire de camping-car. Plusieurs sites ont été envisagés. Plusieurs réunions ont eu lieu avec l'office du tourisme Niort Marais Poitevin, le service tourisme du conseil départemental et ID 79. Le premier site envisagé était situé sur le parking de l'église, cet emplacement ne semble pas correspondre aux attentes. Deux autres sites ont été identifiés à proximité du Moulin : l'un à proximité du Moulin, mais l'Architecte des Bâtiments de France y est défavorable, le second sur le terrain jouxtant, le terrain de foot et longeant la RD 1. Des questions se posent concernant la partie assainissement, nécessitant une rencontre prochainement avec l'agglomération. La société doit nous faire parvenir un exemple de projet type afin de calculer les dépenses envisagées. Une information plus précise sera réalisée auprès du conseil municipal en fonction de l'évolution du dossier.

Plan communal de sauvegarde : Sébastien TÉCHENEY a participé à une formation et indique que le plan communal de sauvegarde serait centralisé à la CAN. Une recherche devra être faite pour avoir une réserve communale. Le plan communal de sauvegarde devra être fait sous 2 ans. Sur la commune : risque routier (autoroute) et feu de forêt.

Chemin du Moulin : l'éclairage public dysfonctionne.

Entre l'impasse des acacias et la rue des frênes : il est demandé par Jérôme CHATELIER, la possibilité de mettre en place « une barrière » pour limiter le passage des véhicules motorisés et la possibilité de combler le trou situé devant l'impasse.

Aurore BOUVET et Gérard ROUSSEAU indiquent qu'ils ont été sollicités pour repasser sur un seul service à la cantine. Le conseil municipal est consulté concernant la fin des deux services. Il sera mis fin aux deux services fin novembre.

La commission communication a réfléchi à réduire le nombre de parution des bulletins municipaux sur l'année et en contrepartie à l'adhésion à une application citoyenne. Les devis sont en cours.

La séance est levée à 00h00.